



Département des ALPES DE HAUTE
PROVENCE (04)

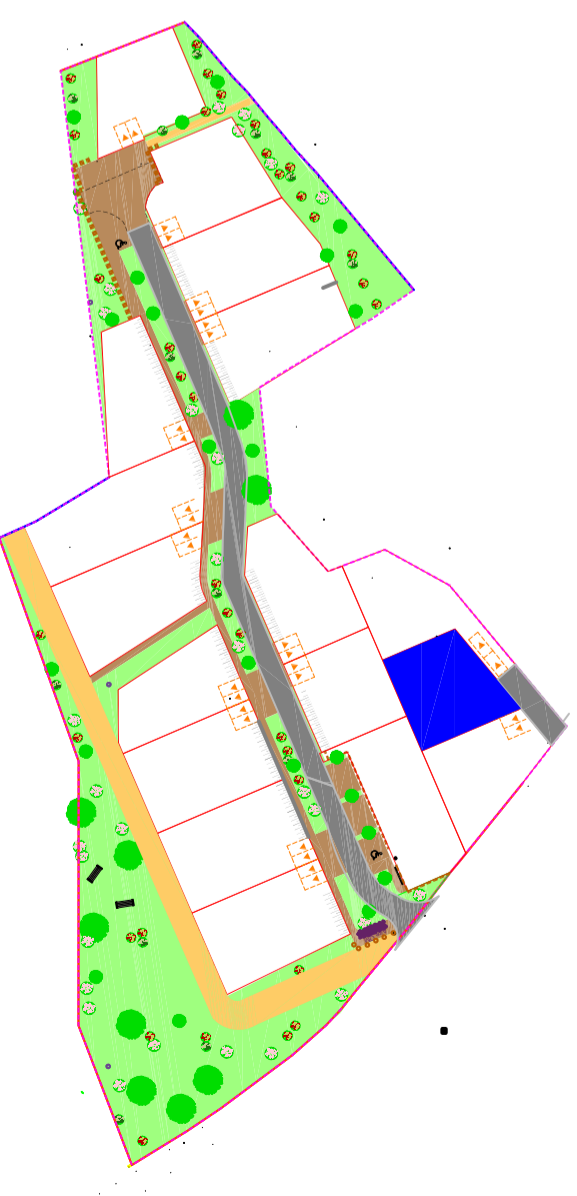
Plan de Commercialisation

Lot n°2

Plan de localisation du terrain



MONTFURON (04) LES MAISONS DU VERGER



MONTFURON (04) LES MAISONS DU VERGER

Maître d'Ouvrage

Maître d'Oeuvre



AXEDIA
3 rue Martin Luther King - CS 30531 -
84054 AVIGNON cedex1



INNOVINFRA
134 A Imp des Chardons
30 000 NIMES
www.innovinfra.fr

Tel. : 04.90.27.20.20 Fax : 04.90.84.48.64

Plan de commercialisation

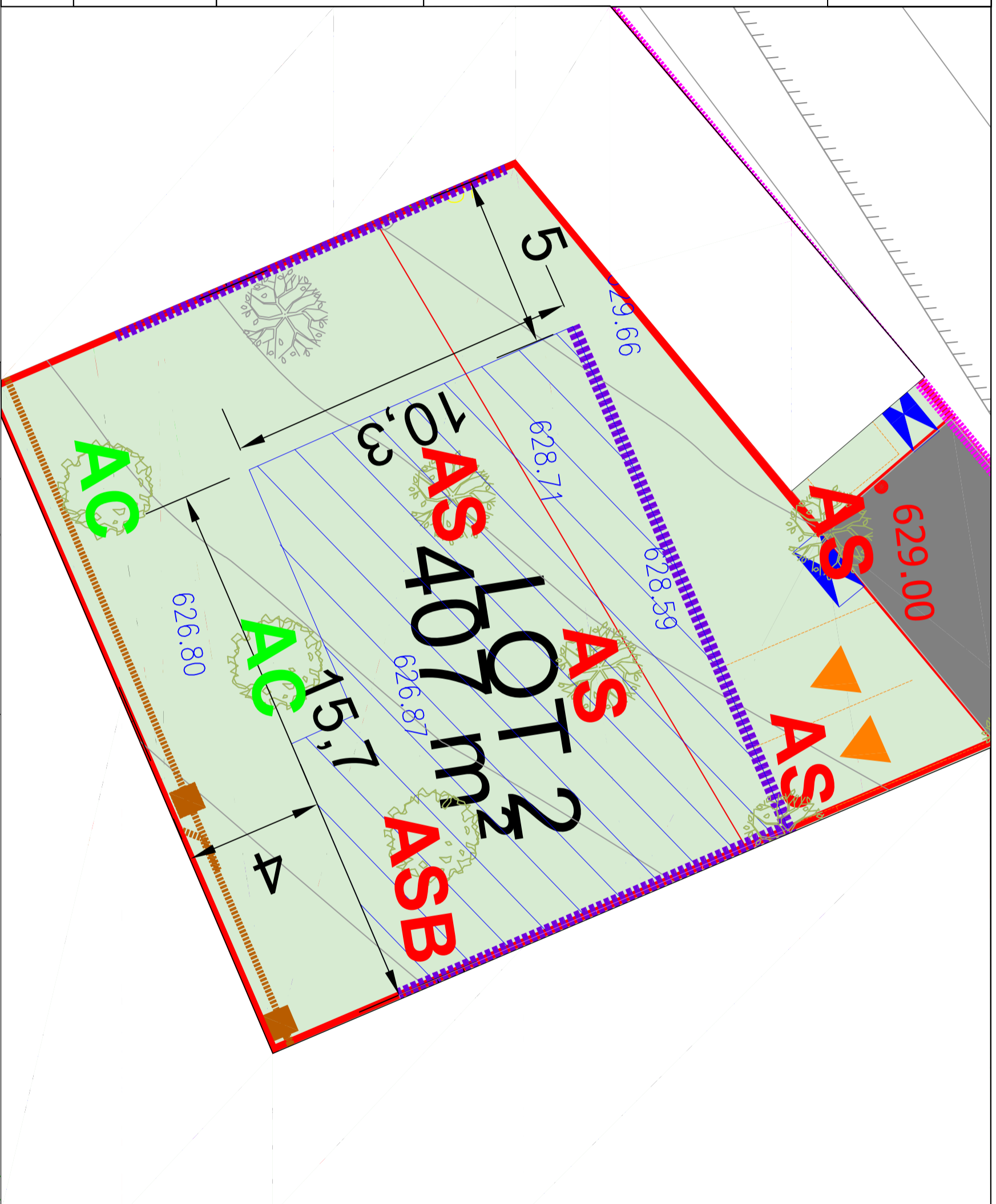
MONTFURON



Les Maisons du Verger

LOT n° 2
Surface : 407 m²

ECHELLE : Libre



Servitude non constructible, sans plantations de hautes tiges

Servitude de canalisation eaux usées ancienne.

Servitude de canalisation eaux usées nouvelle.



Arbre à Supprimé si besoin par l'acquéreur selon Permis de construire

Arbre à Supprimé par l'acquéreur

Arbre Conservé

Implantation en limite séparative de lot ou alignement obligatoire

Zone de constructibilité autorisée et réglementée (voir Règlement Ecrit et PLU) pour les Constructions à 7.0m de hauteur maximum à l'égout des toits. R+1

Zone de constructibilité autorisée et réglementée (voir Règlement Ecrit et PLU) pour les Constructions à 3.5m de hauteur maximum à l'égout des toits. RDC en Toit terrasse.

Zone de constructibilité autorisée et réglementée (voir Règlement Ecrit et PLU) pour les Constructions à 3.5m de hauteur maximum à l'égout. RDC - en toiture terrasses ou auvent. Toitures tuiles proscrites

Périmètre lotissement

Les terrasses sont à inclure dans la zone constructible; elle ne seront pas autorisées en dehors.



Espace Privatif Non Clos, 25m²

Charge acquéreur

Soutènement

Limite parcellaire

Clôture rigide 1.50m ht + Haie selon PA10.1

Charge acquéreur

Altimétrie terrain naturel

Altimétrie projetée
(pouvant varier lors de la réalisation des travaux d'aménagement).

GABARITS:
Respecter les hauteurs de faîtaage et pente de toiture selon le règlement écrit. (cf pièce PA 10.1).

GESTION DES EAUX PLUVIALES:
Gestion à la parcelle, prescriptions du permis d'aménager.

CLOTURES:
Charge Acquéreur
Respecter le règlement écrit (cf pièce PA 10.1).

Les terrains présentent une topographie avec pentes, des talus pourront être aménagés en limite de lot.

BORNAGE:
Le bornage définitif sera réalisé par un géomètre expert et précisera la surface exacte du lot.

PLANTATIONS:
Les plantations extérieures à la parcelle seront entretenues par l'aménageur, la collectivité ou l'ASL.

SERVITUDES:
Conformément au règlement du permis d'aménager, chaque lot devra supporter le passage des réseaux qui seraient nécessaires à l'alimentation générale du lotissement et son propriétaire devra permettre l'accès à tout ouvrier ou entrepreneur qui serait chargé de l'entretien de ce réseau sans que cette servitude donne lieu à une quelconque compensation.

Les servitudes ne peuvent être créées que par acte authentique.

RESEAUX:
Les emplacements sont donnés à titre indicatif et pourront varier en chantier.

Enrobé Voirie

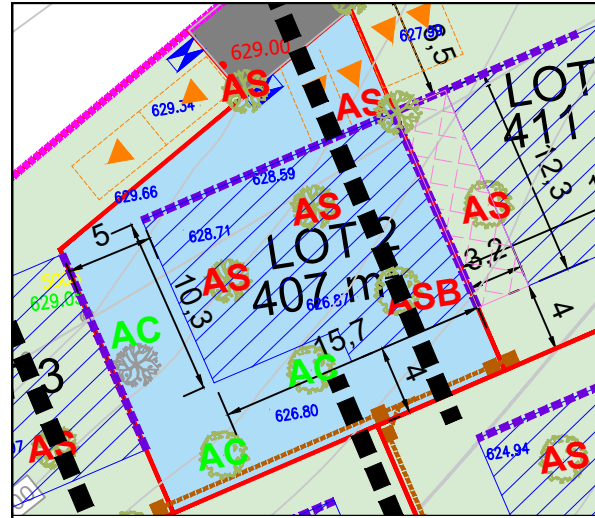
Trottoir sable

Stationnement stabilisé renforcé

Pré-entrée de parcelle

Arrivée des réseaux (Eau, Télécom, Electricité)

Boîte de branchement Eaux usées



MONTFURON Les Maisons du Verger
 Coupe Schématique Nord-Sud
 LOT 02
 Echelle "variable"
 Les altimétries sont indicatives et les mesures pourront varier en phase EXE

Limite de propriété

Nord

Limite de propriété

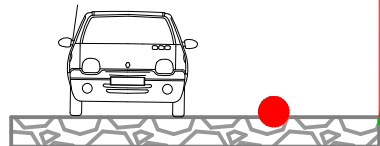
Sud

Lot 2

Pente 19%



629.00



628.00

627.00

626.00

625.50

Lot 6

24.80

